

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le pouvoir adjudicateur : AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Marché d'accompagnement à la mise en œuvre des Groupements Territoriaux Sociaux et
Médico-Sociaux (GTSMS)**

CCTP ARSHDF2026-ACC-GTSMS

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché	4
Article 2 : Cadre de l'accompagnement	4
Article 3 — Type d'accompagnement et objectifs	5
Article 4 — Périmètre de la mission	6
Article 5 — Description de la mission	6
Article 6 — Structuration de l'accompagnement	8
Article 7 : Nombre de projets concernés.....	8
Article 8 : Apport de l'ARS.....	9
Article 10 — Calendrier et livrables	9
Article 11 : Instances de pilotage.....	10

Glossaire

ARS : Agence Régionale de Santé

CA : Compte administratif

CC : Convention constitutive

CD : Conseil départemental

CH : Centre hospitalier

COTECH GTSMS : Comité technique des GTSMS

DD/DRFIP : Direction départementale / Direction régionale des finances publiques

DGARS : Directeur général de l'agence régionale de santé

DOMS : Direction de l'offre médico-sociale

DOS : Direction de l'offre de soins

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ERRD : État réalisé des recettes et des dépenses

ESMS : Établissement ou service médico-social

FIR : Fonds d'intervention régional

GHT : Groupement hospitalier de territoire

GTSMS : Groupement territorial social et médico-social

PAP : Projet d'accompagnement partagé

PGFP : Plan global de financement pluriannuel

PRS : Projet régional de santé

RAA : Recueil des actes administratifs

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'accompagnement à la mise en œuvre, le déploiement et la montée en maturité des Groupements Territoriaux Sociaux et Médico-Sociaux (GTSMS) en région Hauts-de-France.

La mission vise à sécuriser la structuration juridique, organisationnelle, financière et opérationnelle des GTSMS et à accompagner la coopération territoriale entre établissements et services sociaux et médico-sociaux, dans une logique de parcours coordonné des personnes âgées.

Cet accompagnement porte notamment sur :

- la structuration des groupements ;
- l'élaboration des conventions constitutives et des projets d'accompagnement partagés (PAP). Sur ce point, le PAP garantit l'accès à une offre d'accompagnement coordonnée ainsi que la transformation des modes d'accompagnement au bénéfice des personnes âgées. Il comporte également une partie relative à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes. Il vise ainsi à améliorer l'accompagnement des personnes âgées. Il fixe les modalités de coopération et, le cas échéant, de transformation de l'offre, et détermine les modalités d'articulation avec les différents acteurs de santé, notamment l'hôpital et la médecine de ville. Il est annexé à la convention constitutive du GTSMS.
- la mise en place de fonctions mutualisées ;
- la définition des modes de gouvernance ;
- l'appui à la stratégie territoriale d'accompagnement des personnes âgées.

Article 2 : Cadre de l'accompagnement

2.1 Cadre législatif et réglementaire

La mission s'inscrit dans le cadre de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, ainsi que du décret n°2025-1394 du 29 décembre 2025 précisant les modalités de création et de fonctionnement des GTSMS.

Les GTSMS constituent un levier structurant de la réforme de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées. Ils ont pour finalité de formaliser une coopération territoriale renforcée entre établissements publics du secteur médico-social d'améliorer la continuité et la lisibilité des parcours, de prévenir les ruptures d'accompagnement et de favoriser la mutualisation de fonctions support et stratégiques. Ils prennent la forme juridique d'un groupement doté de la personnalité morale et conventionné avec un établissement de santé ou un GHT.

La liste régionale des GTSMS doit être arrêtée au cours du premier semestre 2026 pour une mise en œuvre complète au plus tard le 31 décembre 2027.

L'accompagnement devra s'inscrire en cohérence avec les orientations du Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France et contribuer à ses objectifs en matière de coordination territoriale, de qualité des prises en charge et de structuration de l'offre médico-sociale.

2.2 Finalités des GTSMS

Les GTSMS visent notamment à :

- mettre en œuvre une stratégie commune d'accompagnement des personnes âgées ;
- élaborer un projet d'accompagnement partagé ;
- rationaliser les modes de gestion ;
- structurer une organisation territoriale coordonnée.

2.3 Établissements concernés

Adhésion obligatoire

- EHPAD publics autonomes
- services à domicile publics autonomes
- accueils de jour autonomes

Adhésion possible

- ESMS territoriaux ou rattachés à un établissement de santé
- ESMS personnes handicapées autonomes

Partenariat possible

- ESMS privés (lucratifs ou non lucratifs)

2.4 Fonctions pouvant être mutualisées

Le GTSMS assure pour ses membres au moins une fonction parmi :

- convergence des systèmes d'information ;
- dossier de l'utilisateur partagé ;
- formation continue ;
- gestion des ressources humaines ;
- démarche qualité et gestion des risques ;
- gestion budgétaire et financière ;
- achats ;
- services techniques.

Article 3 — Type d'accompagnement et objectifs

3.1 Objectif principal

L'objectif principal de la mission est d'accompagner la création effective et la montée en maturité des GTSMS, en garantissant leur sécurisation juridique, leur viabilité organisationnelle et financière ainsi que leur appropriation par les acteurs locaux.

Plus précisément, la mission devra permettre :

- De sécuriser les modalités juridiques de constitution des groupements, notamment par l'élaboration ou la consolidation des conventions constitutives ;
- De définir un modèle organisationnel adapté aux réalités territoriales ;
- D'identifier et d'organiser les fonctions mutualisées pertinentes ;
- De structurer une gouvernance claire et opérationnelle ;
- De proposer des outils méthodologiques et des référentiels partagés ;

Au terme de la mission, chaque GTSMS devra disposer d'un cadre juridique sécurisé, d'une organisation formalisée, d'instances de gouvernance définies, d'au moins une fonction mutualisée opérationnelle et d'un dispositif de pilotage structuré.

3.2 Objectifs spécifiques

Le prestataire devra notamment :

- Accompanyer l'élaboration des conventions constitutives et PAP;
- Sécuriser les modalités juridiques de constitution des groupements, notamment par l'élaboration ou la consolidation des conventions constitutives ;

- Définir un modèle organisationnel adapté aux réalités territoriales ;
- Identifier et d'organiser les fonctions mutualisées pertinentes ;
- Structurer une gouvernance claire et opérationnelle ;
- Proposer des outils méthodologiques et des référentiels partagés ;
- Garantir l'alignement avec le PRS et les orientations nationales ;
- Présenter les travaux au COTECH GTSMS

Article 4 — Périmètre de la mission

La mission concerne 11 GTSMS identifiés en région Hauts-de-France, regroupant cent EHPAD publics autonomes ainsi que des services à domicile et autres établissements concernés par les dispositions réglementaires. (Voir annexe 1 : cartographie régionale)

Le prestataire devra adapter son intervention aux spécificités de chaque territoire, en tenant compte notamment :

- Des caractéristiques démographiques et socio-sanitaires ;
- De la structuration existante de l'offre médico-sociale ;
- Du niveau de maturité des coopérations préexistantes ;
- Des contraintes organisationnelles et budgétaires des établissements ;
- Des dynamiques locales partenariales ;

L'accompagnement devra être différencié et proportionné aux besoins identifiés, tout en garantissant une cohérence régionale.

Article 5 — Description de la mission

La mission confiée au prestataire comprend un ensemble de prestations articulées autour de plusieurs volets complémentaires.

5.1 Diagnostic territorial et organisationnel

Le prestataire réalisera un diagnostic approfondi de chaque GTSMS concerné. Celui-ci comprendra une analyse documentaire préalable, des entretiens avec les directions et parties prenantes, ainsi que l'animation d'ateliers collectifs si nécessaire.

Le diagnostic devra permettre d'évaluer le niveau de maturité des coopérations, d'identifier les forces et fragilités financières et organisationnelles, de cartographier l'offre existante au sein de chaque GTSMS et d'analyser les risques juridiques ou opérationnels. Il devra déboucher sur des recommandations hiérarchisées et opérationnelles.

5.2 Appui juridique et institutionnel

Le prestataire accompagnera la sécurisation juridique des GTSMS, notamment par l'analyse des formes juridiques retenues et l'élaboration ou l'adaptation des conventions constitutives.

Il veillera à la clarification des responsabilités, à la répartition des compétences entre membres, à la conformité réglementaire et à l'articulation avec les établissements de santé ou GHT concernés.

Le prestataire devra garantir la conformité juridique, financière et organisationnelle des conventions constitutives des GTSMS au regard des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que leur cohérence avec le Projet Régional de Santé.

À ce titre, il est attendu du prestataire :

- **Sécurisation juridique complète**

- La rédaction intégrale ou la consolidation des conventions constitutives conformément au cadre réglementaire applicable aux GTSMS ;
- La vérification de la conformité des clauses relatives :
 - aux fonctions assurées pour le compte des membres ;
 - aux clés de répartition prévisionnelles des charges mutualisées ;
 - à la répartition des compétences entre l'assemblée générale du groupement et les conseils d'administration des établissements membres ;
 - à la répartition des responsabilités entre le directeur ou la directrice du groupement et les directeurs des établissements membres ;
- L'intégration, le cas échéant, des modalités de suivi extracomptable des résultats liés aux fonctions mutualisées (en pourcentage, en parts ou au réel).

Le prestataire devra anticiper les risques contentieux ou d'insécurité juridique et proposer toute mesure corrective nécessaire.

➤ **Sécurisation financière et budgétaire du groupement**

Le prestataire devra :

- Formaliser des clés de répartition objectivées, argumentées et juridiquement sécurisées ;
- Vérifier la soutenabilité financière du modèle retenu ;
- Structurer les modalités de refacturation entre membres ;

➤ **Procédure de mise en commun des disponibilités**

En cas de recours à la mise en commun des disponibilités, le prestataire devra :

- Préparer la délibération du groupement ;
- Structurer la demande motivée adressée au DGARS ;
- Élaborer ou consolider le plan prévisionnel de trésorerie et le PGFP actualisé des membres ;
- S'assurer de la complétude du dossier transmis pour avis aux autorités financières (DD/DRFIP) ;
- Intégrer les observations éventuelles formulées par les autorités compétentes.

➤ **Appui à la procédure de validation et de publication**

Le prestataire devra :

- S'assurer de la conformité de la convention constitutive avec le PRS ;
- Préparer les éléments nécessaires à l'instruction par les services de l'ARS ;
- Anticiper les délais réglementaires (absence de réponse valant refus dans un délai de deux mois) ;
- Structurer les documents en vue de leur publication au Recueil des Actes Administratifs ;
- Assurer la traçabilité des différentes étapes de validation.

➤ **Outil de contrôle et sécurisation comparative**

Le prestataire devra produire, pour l'ARS, une grille de contrôle de conformité réglementaire applicable à l'ensemble des 11 GTSMS, permettant :

- Une lecture comparative des conventions constitutives ;
- L'identification des écarts ou fragilités ;
- La sécurisation homogène des modèles retenus.

Le prestataire est tenu à une obligation de conseil renforcée. Il devra alerter formellement l'ARS de toute difficulté juridique, financière ou organisationnelle susceptible de compromettre la validité ou la soutenabilité du groupement.

5.3 Structuration organisationnelle et fonctionnelle

Le prestataire accompagnera la définition des fonctions mutualisées retenues par chaque groupement et leur mise en œuvre opérationnelle. Il proposera une formalisation des processus, des circuits décisionnels et des modalités de coordination.

L'organisation cible devra être explicitement décrite et accompagnée d'outils opérationnels facilitant sa mise en œuvre.

5.4 Gouvernance et pilotage

La mission comprend la structuration des instances de gouvernance et la clarification des rôles respectifs des membres du groupement.

Le prestataire proposera un dispositif de pilotage incluant des indicateurs de suivi, des tableaux de bord et des modalités d'évaluation régulière.

5.5 Ressources humaines et modèle économique

Le prestataire analysera les impacts en matière de ressources humaines et financiers liés à la mutualisation envisagée. Il accompagnera la définition des organisations RH mutualisées et contribuera à l'élaboration de scénarios financiers assurant la soutenabilité du modèle.

Il proposera, le cas échéant, des projections budgétaires et des éléments d'aide à la décision.

5.6 identifier les besoins en termes de conduite du changement

Le prestataire devra identifier les besoins en matière de conduite du changement. À ce titre, il analysera et qualifiera les besoins relatifs à l'accompagnement des équipes de direction, aux supports de communication et, le cas échéant, aux besoins en sensibilisation ou en formation.

Article 6 — Structuration de l'accompagnement

Le prestataire devra proposer une méthodologie d'intervention structurée, participative et adaptée aux contraintes des établissements concernés.

Il devra garantir la traçabilité des travaux, formaliser systématiquement les productions intermédiaires et assurer une coordination régulière avec l'Agence Régionale de Santé.

L'accompagnement devra être progressif et organisé en phases successives : diagnostic, sécurisation juridique, mise en œuvre opérationnelle et structuration du pilotage.

Chaque phase devra faire l'objet de livrables formalisés validés par l'ARS.

Article 7 : Nombre de projets concernés

Ce marché comprend 11 GTSMS en région

Département	Nombre de GTSMS	GTSMS	Nombre d'EH PAD
Nord	3	GTSMS Flandre maritime GTSMS Roubaix – Tourcoing – Lille Métropole Weppes GTSMS Valenciennois – Hainaut – Sambre-Avesnois – Douaisis – Lille Sud-Est	8 14 7
Pas de Calais	3	GTSMS Guines /Ardres GTSMS Lillers/st Venant /Arques GTSMS Nedonchel/Aubigny/Croisilles/Avion	2 3 4
Nord/Pas de Calais	1	GTSMS interdépartemental Flandre intérieure	16 (15 EPA Sur le 59 et 1 sur le 62)
Aisne	2	GTSMS Sud de l'Aisne GTSMS Nord de l'Aisne	8 14
Oise	1	GTSMS départemental	5
Somme	1	GTSMS départemental	19

Le marché pourra faire l'objet d'un découpage en lots, afin de permettre aux prestataires de se positionner sur tout ou partie des prestations.

Il est proposé deux lots (voir annexe 2 pour la cartographie de chaque GTSMS) :

LOT 1 : Les trois GTSMS du Nord et le GTSMS interdépartemental Nord Pas-de-Calais

LOT 2 : les trois GTSMS du Pas-de- Calais, les deux GTSMS de l'Aisne, le GTSMS de l'Oise et le GTSMS de la Somme

Article 8 : Apport de l'ARS

L'ARS mettra à disposition :

- les données territoriales ;
- les documents stratégiques (PRS, ...) ;
- les informations relatives aux établissements concernés ;
- les coordonnées des parties prenantes ;
- l'appui institutionnel nécessaire.

Article 10 — Calendrier et livrables

Le prestataire s'engage à respecter le calendrier prévisionnel présenté dans son offre, validé par l'ARS.

En tout état de cause, les conventions constitutives et le PAP des GTSMS devront être finalisées et publiées au Recueil des Actes Administratifs (RAA) au cours du premier semestre 2027, à l'issue de l'arrêt de la liste régionale des GTSMS intervenu au premier semestre 2026. Elles conditionnent l'entrée en fonctionnement effectif des groupements et doivent permettre un déploiement opérationnel progressif sur l'année 2027, en vue d'une mise en œuvre complète au plus tard le 31 décembre 2027.

L'ARS souhaite que l'ensemble des conventions constitutives soient transmises pour validation du Directeur Général de l'ARS au plus tard le 1^{er} juin 2027.

A la suite de la première prise de contact, Il est attendu de la part du prestataire :

À 2 mois

- Remise d'une note de cadrage méthodologique relative à l'accompagnement des GTSMS.

À 4 mois :

- Remise d'un diagnostic territorial et organisationnel ;
- Remise d'une note de cadrage juridique précisant les modalités de structuration retenues.

À 7 mois :

- Version consolidée des projets de conventions constitutives et PAP.

À 9 mois :

- Restitution au comité de pilotage ARS des conventions constitutives et des projets d'accompagnement partagés (PAP).

À 10 mois :

- Présentation des travaux au COTECH GTSMS.

À 11 mois :

- Transmission des versions définitives des conventions constitutives et des PAP en vue de leur publication au RAA ;
- Remise des outils méthodologiques élaborés dans le cadre de la mission.

Les versions définitives des conventions constitutives et des PAP devront être remises au plus tard le 1^{er} juin 2027, afin de permettre leur validation et publication dans les délais requis. Elles seront accompagnées d'une note de synthèse identifiant, pour chacun des 11 GTSMS :

- Les forces et fragilités du groupement ;
- L'organisation de la gouvernance (désignation du directeur ou de la directrice, instances et modalités décisionnelles) ;
- Les fonctions mutualisées retenues et leur niveau de déploiement ;
- Les points de vigilance juridiques et organisationnels.

À 12 mois :

- L'ensemble du déploiement des GTSMS devra être effectif.
- Une première Assemblée Générale de chaque GTSMS aura été réunie, en présence du prestataire si nécessaire. La convention de partenariat avec le GHT concerné devra être signée.
- Un outil de communication présentant les objectifs, le fonctionnement et les bénéfices des GTSMS devra être formalisé et mis à disposition de l'ARS pour diffusion auprès des partenaires et établissements concernés.

Les rapports devront être fournis en version électronique modifiable (format Word ou équivalent).

Les rapports remis ne devront pas se limiter à des supports de présentation de type PowerPoint. Des présentations PowerPoint (format modifiable, non PDF) accompagneront toutefois les rapports d'étape, de synthèse et finaux, afin de permettre à l'ARS de réutiliser certains éléments dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 11 : Instances de pilotage

Le commanditaire de l'accompagnement est l'ARS Hauts-de-France.

La cheffe de projet GTSMS est la responsable de la démarche d'accompagnement entourée d'une équipe opérationnelle mobilisable autant que de besoin.

Une ou des instance(s) de pilotage de l'accompagnement se réunira(-ont) au moins bimestriellement composé de :

- L'équipe projet ARS (DOMS/DD Autonomie) ;
- Le directeur départemental ARS concerné autant que de besoin ;
- Le(s) prestataire(s).

La coordination régionale de l'accompagnement au sein de la DOMS avec le(s) prestataire(s) donnera lieu à des échanges électroniques ou visio-conférences entre les instances de pilotage. Ces échanges pourront être organisés à l'initiative de l'ARS ou du ou des prestataires, notamment en amont des livrables attendus.

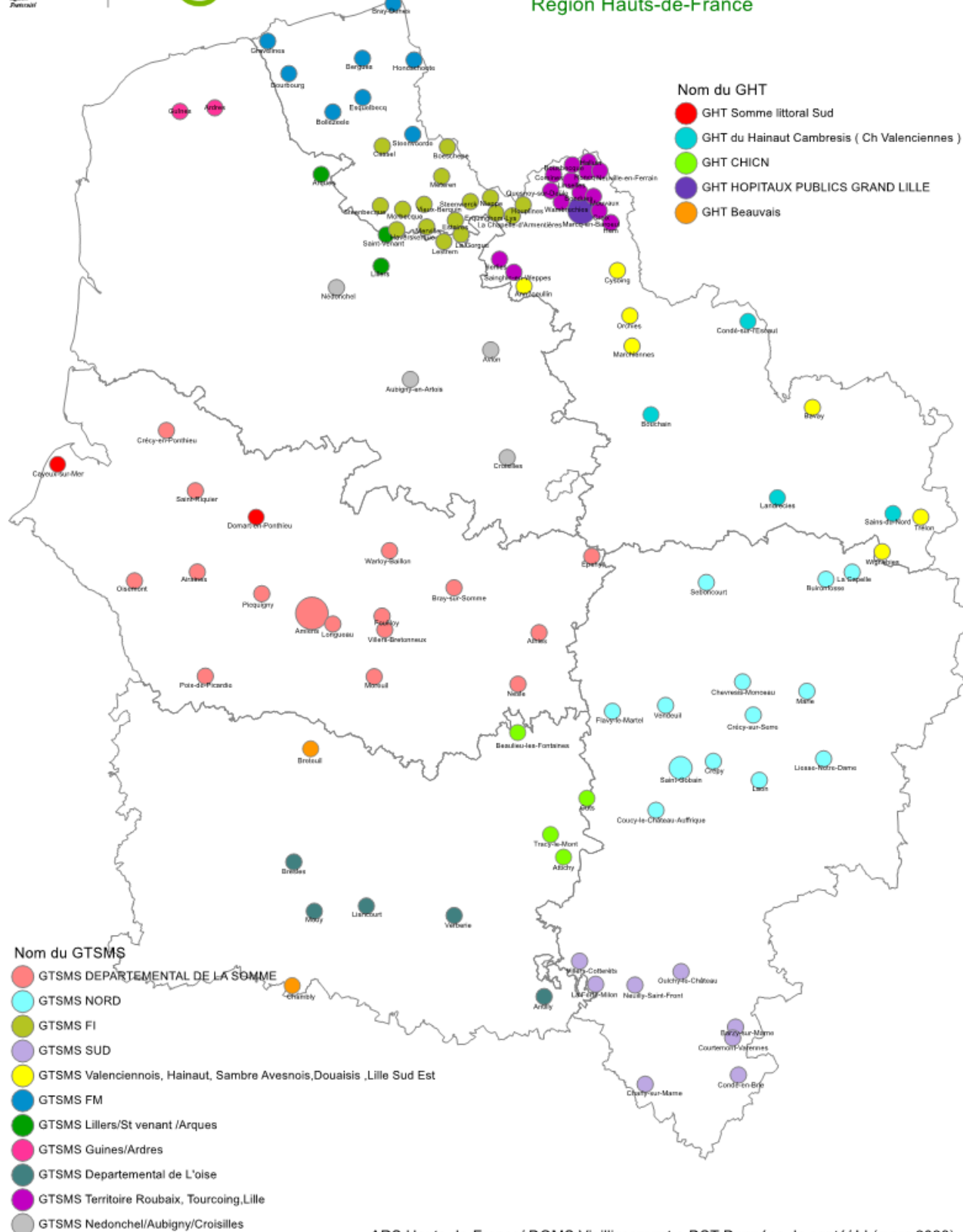
L'équipe opérationnelle de l'ARS introduira le(s) prestataire(s) auprès des GTSMS.

Les responsables autonomie des DD pourront accompagner le(s) prestataire(s) pour faciliter certaines relations ou les introduire ou simplement être informés des travaux.

Annexe 1 : cartographie régionale des GTSMS en Hauts-de-France

EPA GTSMS et EPA GHT (mars 2026)

Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS Vieillessement + DST Données de santé/ LI (mars 2026)

Annexe 2 : liste des EHPAD publics autonomes composant les GTSMS

Le département du Nord (3)

GTSMS Flandre maritime :

- EHPAD Résidence Saint Jean à BERGUES
- EHPAD Résidence Saint Louis à BOLLEZEELE
- EHPAD Val d'Yser à ESQUELBECQ
- EHPAD Fleur de Lin à HONDSCHOOTE
- EHPAD Résidence Olivier Varlet à BOURBOURG
- EHPAD Résidence Aigue Marine à BRAY DUNES
- EHPAD les Oyats à GRAVELINES
- EHPAD Résidence Cloosterveulen à STEENVOORDE

GTSMS Roubaix, Tourcoing, Lille Métropole Weppes :

- EHPAD Résidence Albert du Bosquiel à BONDUES
- EHPAD La Cerisaie à BOUSBECQUE
- EHPAD Résidence les Fleurs de la Lys à COMINES
- EHPAD Les Ogiers à CROIX
- EHPAD Résidence Les aulnes à HEM
- EHPAD Résidence Amitié d'Automne à HERLIES
- EHPAD Rose d'Automne à LINSELLES
- EHPAD La Belle Epoque à MOUVAUX
- EHPAD Résidence La Fleur de l'Age à NEUVILLE EN FERRAIN
- EHPAD Les Lys Blancs à QUESNOY SUR DEULE
- EHPAD Résidence de la Vigne à SAINGHIN EN WEPPE
- EHPAD Résidence Obert à WAMBRECHIES
- EHPAD L'Orée du Mont à HALLUIN
- EHPAD La Colombe à RONCQ

GTSMS Valenciennois, Hainaut, Sambre-Avesnois, Douaisis, Lille Sud-Est :

- EHPAD Les Jardins Argentés à ANNOEULIN
- EHPAD Résidence du Chemin Vert à TRELON
- EHPAD Les Résidences de la Pèvrè à CYSOING
- EHPAD Marguerite de Flandre à ORCHIES
- EHPAD Emile Dubois à MARCHIENNES
- EHPAD Résidence Villa Senecta à BAVAY
- EHPAD Les Vertes Années à WIGNEHIES

Le département du Pas-de-Calais (3)

GTSMS :

- EHPAD Résidence Arnoul à ARDRES
- EHPAD Résidence de la Haute Porte à GUINES

GTSMS :

- EHPAD Résidence des Fontinettes à ARQUES
- EHPAD Les Remparts à LILLERS
- EHPAD Les 4 Saisons à SAINT VENANT

GTSMS :

- EHPAD Résidence François-Xavier de Saulty à AUBIGNY-en-ARTOIS

- EHPAD Didier Lampin à AVION
- EHPAD L'Orée des champs à CROISILLES
- EHPAD de Nedonchel à NEDONCHEL

Le département du Nord et du Pas-de-Calais

GTSMS Flandre intérieure (GTSMS Interdépartemental) :

- EHPAD Le Clos du Moulin à BOESCHEPE
- EHPAD Hauts de Flandres à CASSEL
- EHPAD Résidence Déliot à ERQUINGHEM LYS
- EHPAD Les Charmilles à ESTAIRES
- EHPAD La Baronnie du Val de Lys à HAVERSKERQUE
- EHPAD Henry Delerue à HOUPLINES
- EHPAD Henry Bouchery à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- EHPAD Résidence de Beaupré à LA GORGUE
- EHPAD Résidence Antoine de Saint Exupéry à LESTREM
- EHPAD Léon Duhamel à MERVILLE
- EHPAD L'aubépine à METEREN
- EHPAD Liévin Petitprez à MORBECQUE
- EHPAD Résidence Marguerite de Flandre à NIEPPE
- EHPAD Les Myosotis à STEENBECQUE
- EHPAD Résidence Abbé Lefrançois à STEENWERCK
- EHPAD Résidence du Plessy à VIEUX BERQUIN

Le département de l'AISNE

GTSMS Sud de l'Aisne :

- EHPAD Les Tilleuls à NEUILLY-SAINT-FRONT
- EHPAD RESIDENCE DE LA VALLEE à CHARLY-SUR-MARNE
- EHPAD Résidence de l'Ourcq à LA FERTE-MILON
- EHPAD Hôtel Dieu à OULCHY-LE-CHATEAU
- EHPAD Le Grand Bosquet à VILLERS-COTTERETS
- EHPAD EPMS DE L'AGGLOMERATION DE CHÂTEAU THIERRY à BARZY SUR MARNE
- EHPAD EPMS DE L'AGGLOMERATION DE CHÂTEAU THIERRY à CONDE-EN-BRIE
- EHPAD EPMS DE L'AGGLOMERATION DE CHÂTEAU THIERRY à COURTEMONT VARENNES

GTSMS Nord de l'Aisne :

- EHPAD Frédéric Viefville à CHEVRESIS-MONCEAU
- EHPAD MRDA à LAON
- EHPAD LA MECHE D'ARGENT à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE
- EHPAD LE VERT BUISSON à CRECY-SUR-SERRE
- EHPAD MALEZIEUX BRIQUET à CREPY EN LAONNOIS
- EHPAD LECLÈRE GRANDIN à SAINT GOBAIN
- EHPAD JEAN MOULIN à SAINT GOBAIN
- EHPAD à BUIRONFOSSE
- EHPAD Charles LEFÈVRE à FLAVY-LE-MARTEL
- EHPAD Vuidet à LA CAPELLE
- EHPAD LES JARDINS DU MONDE à LIESSE-NOTRE-DAME
- EHPAD à MARLE

- EHPAD Paul Ducatteau à SEBONCOURT
- EHPAD La Gloriette à VENDEUIL

Le département de l'Oise

GTSMS départemental :

- EHPAD Le château à ANTILLY
- EHPAD La Mare Brûlée à BRESLES
- EHPAD de Liancourt à LIANCOURT
- EHPAD L'Accueillante à MOUY
- EHPAD Saint Corneil à VERBERIE

Le département de la Somme :

GTSMS départemental :

- EHPAD Paul Claudel à AMIENS
- EHPAD Les Quatre Chênes à AMIENS
- EHPAD Résidence Léon Burckel à AMIENS
- EHPAD Résidence Château de Montières à AMIENS
- EHPAD à AIRAINES
- EHPAD Résidence Sainte Radegonde à ATHIES
- EHPAD SENEOS à BRAY SUR SOMME
- EHPAD RÉSIDENCE LA FORÊT à CRECY-EN-PONTHIEU
- EHPAD FONDATION CAMUS à EPEHY
- EHPAD SENEOS à FOUILLOY
- EHPAD SENEOS à LONGUEAU
- EHPAD SENEOS à MOREUIL
- EHPAD RÉSIDENCE DU PARC à NESLE
- EHPAD Les Camélias à OISEMONT
- EHPAD RÉSIDENCE MATHILDE D'YSEU à PICQUIGNY
- EHPAD LES ÉVOISSONS à POIX-DE-PICARDIE
- EHPAD de SAINT-RIQUIER à SAINT-RIQUIER
- EHPAD SENEOS à VILLERS BRETONNEUX
- EHPAD SENEOS à WARLOY BAILLON